

N° 24/026/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association API Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de l'association API Coignières représentée par ses co-présidentes Mesdames Zelda HUBERT & Aurélie VERDAN, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un loto des enfants le dimanche 10 mars 2024.

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'association API Coignières, du matériel suivant :

- Estrade
- Sonorisation / projection
- Percolateur
- Décoration végétale

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 jours du vendredi 8 mars au lundi 11 mars 2024 au matin.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 janvier 2024

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de St-Quentin-en-Y.

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.